

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

Participation complémentaire des agents

## COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération  
N° 16-12/01

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt et le seize décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Etaient Présent(e)s : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, COQUILLOT Laurence, FINAT Véronique et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, GOZARD Laurent, MOINARD Julien, de SEZE Charles-Henri.

Etais absent excusé : Monsieur SOTTY Yannick (a donné pouvoir à M. MOINARD Julien)

Secrétaire de séance nommé : Monsieur GOZARD Laurent

### **Délibération INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE À LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS**

---

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis préalable du Comité social territorial en date du 07/11/2025 ;

Le Maire précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent.

Sont éligibles à cette participation obligatoire les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation (contrat collectif) ou la labellisation (contrat individuel souscrit directement par l'agent) pour mettre en œuvre sa participation employeur.

Dans le domaine de la complémentaire santé et après avoir recueilli l'avis préalable du comité social territorial, la collectivité, ayant par ailleurs choisi de mettre en place une convention de participation en complémentaire santé par délibération séparée, souhaite fixer le montant de sa participation employeur. Celle-ci doit être fixée à 15€ minimums par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sans que la participation ne puisse dépasser au maximum le montant de la cotisation agent.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De participer à compter du 01/01/2026, à la complémentaire santé souscrite par les agents choisissant d'adhérer au contrat collectif mis en place par la collectivité (convention de participation) ;
  - Dans un but d'intérêt social, de moduler sa participation, en prenant en compte la situation familiale des agents :

**En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :**

SANTE	Forfait retenu :
1 agent	30 €
1 couple	40 €
1 couple + 1 enfant	50 €
1 couple + 2 enfants et +	50 €
1 personne + 1 enfant	50 €
1 personne + 2 enfants et plus	55 €

- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
  - Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21 000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Toury sur Jour, le 16 décembre 2025

10 of 10

Le Secrétaire de séance,  
Laurent GOZARD

**CERTIFIE EXECUTOIRE APRES DEPOT EN  
PREFECTURE DE LA NIEVRE**

Envoi Préfecture le : 18/12/2025  
Publié ou Notifié le : 18/12/2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

OBJET :

Participation  
prévoyance des agents

Pour : 10

**COMMUNE DE TOURY SUR JOUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Contre : 0

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Abstention : 0

Délibération  
N°16-12/02

**Séance du 16 décembre 2025**

L'an deux mil vingt et le seize décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

**Date de Convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025**

**Etaient Présent(e)s :** Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, COQUILLOT Laurence, FINAT Véronique et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, GOZARD Laurent, MOINARD Julien, de SEZE Charles-Henri.

**Etaient absent excusé :** Monsieur SOTTY Yannick (a donné pouvoir à M. MOINARD Julien)

**Secrétaire de séance nommé :** Monsieur GOZARD Laurent

**INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE À LA PREVOYANCE DES AGENTS**

---

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'avis préalable du Comité social territorial en date du 7/11/2025 ;

Le Maire précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent.

Sont éligibles à cette participation obligatoire les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation (contrat collectif) ou la labellisation (contrat individuel souscrit directement par l'agent) pour mettre en œuvre sa participation employeur.

Dans le domaine de la prévoyance et après avoir recueilli l'avis préalable du comité social territorial, la collectivité, ayant par ailleurs choisi de mettre en place une convention de participation en

prévoyance par délibération séparée, souhaite fixer le montant de sa participation employeur. Celle-ci doit être fixée à 7€ minimums par agent, sans que la participation ne puisse dépasser au maximum le montant de la cotisation agent.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De participer à compter du 01/01/2026, à la prévoyance souscrite par les agents choisissant d'adhérer au contrat collectif mis en place par la collectivité (convention de participation) ;
  - De fixer le montant mensuel de la participation employeur à 25 € par agent.
  - D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
  - Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21 000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Toury sur Jour, le 16 décembre 2025  
Le Maire. Le Secrétaire de sé

**Nicole ROBERT**      **Laurent GOZARD**

TOUCH

## Le Secrétaire de séance,

Laurent GOZARD



**CERTIFIE EXECUTOIRE APRES DEPOT EN  
PREFECTURE DE LA NIEVRE**

Envoi Préfecture le : 18/12/2025  
Publié ou Notifié le : 18/12/2025

Nombre de Conseillers

<u>En exercice :</u>	10
<u>Présents :</u>	9
<u>Votants :</u>	10
<u>Pour :</u>	10
<u>Contre :</u>	0
<u>Abstention :</u>	0

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AU  
TITRE DE LA DETR 2026

**COMMUNE DE TOURY SUR JOUR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE**

Délibération  
N°16-12/03

du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Etaient Présent(e)s : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, COQUILLOT Laurence, FINAT Véronique et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, GOZARD Laurent, MOINARD Julien, de SEZE Charles-Henri.

Etaient absent excusé : Monsieur SOTTY Yannick (a donné pouvoir à M. MOINARD Julien)

Secrétaire de séance nommé : Monsieur GOZARD Laurent

**Demande de subvention au titre de la DETR 2026**

**Exposé :** Certains travaux prévus au budget primitif 2026 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Les projets qui pourraient être présentés sont les suivants :

Opération n°1 : Travaux de voirie lieu-dit « Les Barelles »

Opération n°2 : Travaux de couverture sur les bâtiments communaux

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article unique : de solliciter au titre de la DETR 2026 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations suivantes :

-Travaux de voirie pour un coût prévisionnel de 18 370.00 € HT soit 22 044.00 € TTC.

-Travaux de couverture sur bâtiments communaux pour un coût prévisionnel de 7 652.76 € HT soit 9 183.31 € TTC.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Toury sur Jour, le 16 décembre 2025

Le Maire,  
Nicole ROBERT

Le Secrétaire de séance,  
Laurent GOZARD

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi Préfecture le : 18/12/2025

Publié ou Notifié le : 18/12/2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET :**

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

## **COMMUNE DE TOURY SUR JOUR**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 16 décembre 2025**

**Délibération  
N°16-12/04**

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

**Date de Convocation du Conseil Municipal :** 9 décembre 2025

**Etaient Présent(e)s :** Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, COQUILLOT Laurence, FINAT Véronique et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, GOZARD Laurent, MOINARD Julien, de SEZE Charles-Henri.

**Etaient absent excusé :** Monsieur SOTTY Yannick (a donné pouvoir à M. MOINARD Julien)

**Secrétaire de séance nommé :** Monsieur GOZARD Laurent

### **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Considérant que le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2025 ;

Considérant que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2025 ;

Considérant en ce sens le tableau ci-dessous :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Quart des dépenses</b>
<b>Chapitre 204</b>	<b>20412</b>	<b>749.29 €</b>	<b>187.32 €</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>2135</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>300.00 €</b>
	<b>2151</b>	<b>23 600.00 €</b>	<b>5 900.00 €</b>
	<b>2158</b>	<b>6 445.85 €</b>	<b>1 611.46 €</b>
<b>Chapitre 23</b>	<b>231</b>	<b>51 100.00 €</b>	<b>12 775.00 €</b>
<b>Chapitre 16</b>	<b>1641</b>	<b>10 400.00 €</b>	<b>2 600.00 €</b>
	<b>165</b>	<b>680.00 €</b>	<b>170.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>94 175.14 €</b>	<b>23 543.78 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans les conditions précisées ci-après :

- Le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2025,
- L'autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est indiquée ci-dessous,
- Le montant des crédits considérés s'apprécie au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre et ils sont arrêtés comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Quart des dépenses</b>
<b>Chapitre 204</b>	<b>20412</b>	<b>749.29 €</b>	<b>187.32 €</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>2135</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>300.00 €</b>
	<b>2151</b>	<b>23 600.00 €</b>	<b>5 900.00 €</b>
	<b>2158</b>	<b>6 445.85 €</b>	<b>1 611.46 €</b>
<b>Chapitre 23</b>	<b>231</b>	<b>51 100.00 €</b>	<b>12 775.00 €</b>
<b>Chapitre 16</b>	<b>1641</b>	<b>10 400.00 €</b>	<b>2 600.00 €</b>
	<b>165</b>	<b>680.00 €</b>	<b>170.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>94 175.14 €</b>	<b>23 543.78 €</b>

POUR EXTRAIT CONFORME AU PROCES-VERBAL.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 18/12/2025

Et publication ou notification le 18/12/2025

Fait à Toury sur Jour, le 16 décembre 2025  
Le Maire,  
Nicole ROBERT

Le Secrétaire de séance,  
Laurent GOZARD

